



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle.

Étaient absents excusés :

Mme GROSBOIS Mélanie ;
M. ROBERT Bruno.

Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales | |
| Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie | |

Mme Émeline STEINIRGER, qui donné son pouvoir à Mme Isabelle CHARRAUD, est présidente d'une association lionnaise (R.S.L.). En conséquence, Mme CHARRAUD ne prend pas part au vote en son nom.

2025-03-07 / Subventions aux associations 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le tableau des subventions de la commune aux structures externes est présenté en annexe.

Les 500 € de subvention pour projet provisionnés pour le Vélo Club Lionnais ne seront versés à l'association que si le cyclo-cross prévu au mois de novembre 2025 a bien lieu.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** les subventions proposées pour l'année 2025
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 03 mars 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Patrick PISCIONE



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Délibération 2025-03-07